

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 528

présenté par

M. Houbron, M. Becht, M. Bournazel, M. Euzet, Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Gassilloud,
Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. Herth, M. Kervran, M. Huppé, M. Lamirault,
Mme Kuric, M. Laronneur, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Valérie Petit, Mme Magnier,
Mme Sage, M. Potterie et Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un moyen de télécommunication audiovisuelle »,

les mots :

« tout moyen de télécommunication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Agir ensemble se félicite du caractère obligatoire de l'audience préparatoire de mise en état des affaires criminelles grâce à son amendement adopté en commission des lois.

Afin de parfaire le dispositif, cet amendement propose que les réunions de cette audience de mise en état puissent se tenir par tout moyen de télécommunication, y compris par exemple par téléphone, et non uniquement par visio-conférence.